



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guadeloupe : enseignement secondaire

Question écrite n° 1282

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'informer des dispositions qu'il entend prendre pour assurer la création définitive du BEP HFI au lycée professionnel de Baimbridge en Guadeloupe.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu des procédures de décentralisation, les autorités académiques arrêtent chaque année la structure pédagogique générale des établissements en tenant compte des orientations retenues au schéma prévisionnel des formations, que chaque conseil régional a la responsabilité d'établir. Les modifications de l'organisation pédagogique des lycées professionnels et notamment l'ouverture des classes de BEP font l'objet dans le cadre de la préparation de chaque rentrée scolaire, et après consultation du conseil académique de l'éducation nationale, de décisions rectORALES. Les services rectORAUX sont seuls compétents pour retenir les priorités et prendre les mesures estimées nécessaires compte tenu de la situation du dispositif de formation et de l'évolution de l'environnement économique ainsi que des moyens en emplois et en crédits dont dispose chaque année l'academie. L'intervenant est donc invité à prendre l'attache du recteur de l'academie des Antilles et de la Guyane qui lui apportera tous les éléments d'information souhaités.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1282

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2299